

Règlement Particulier

Championnat départemental Jeunes

02 février 2019 : Gemozac

03 février 2019 : Jonzac

- Art. 1 Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et les dispositions particulières de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le tournoi est en cours d'autorisation par la Fédération Française de Badminton, son numéro de dossier est : **1802089**.
- Art. 2 Le tournoi est placé sous l'autorité du Juge-arbitre : **Abel SEGOUAT**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements.
- Art. 3 Le tournoi sera géré à l'aide du logiciel BadPlus. La répartition en sortie de poules sera réalisée automatiquement par le logiciel.
- Art. 4 L'inscription sur trois tableaux est autorisée.
Le nombre total de match sera de 130 le samedi et de 90 le dimanche.
Les tableaux proposés sont les simples, doubles et mixtes.
Le samedi : Simples à Gemozac.
Ces tableaux seront organisés en 2 poules prioritairement de 4 avec deux sortants puis élimination directe.
Le dimanche : Doubles et Mixtes à Jonzac.
Ces tableaux seront organisés en 2 poules prioritairement de 3 avec un seul sortant puis élimination directe.
- Art. 5 La compétition est départementale, elle est ouverte à tous les joueurs licenciés FFBaD pour la saison 2017-18 de Charente-maritime et ne faisant pas l'objet d'une interdiction de participer aux compétitions et tournois officiels.
Les catégories des joueurs concernés sont les poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors.
L'organisation se réserve le droit de regrouper et/ou scinder des catégories, selon le nombre d'inscrits, en fonction du CPPH.
- Art. 6 Les joueurs seront répartis dans les tableaux suivant leur classement CPPH effectif à 14 jours avant la date du premier jour du tournoi.
- Art. 7 Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas de surnombre. La sélection se fera au meilleur CPPH.
- Art. 8 La date limite d'inscription est le 12 janvier 2019 à réception du courrier.
- Art. 9 La confection des tableaux se fera le 13 janvier 2019.
- Art. 10 Le montant des droits d'engagements est de 8 € (1 tableau), 10 € (2 tableaux) et 12€ (3 tableaux).
- Art. 11 Le paiement devra impérativement être joint aux feuilles d'engagement par chèque à l'ordre de « Comité 17 badminton », dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte par l'organisation.
Les inscriptions doivent être envoyées à l'adresse suivante :
Gilles MICHELAN
8 rue de la marne
17340 – CHÂTELAILLON-PLAGE.
Aucune inscription ne sera prise par mail ou par téléphone.
Les paires ne seront inscrites que lorsque les deux partenaires auront réglés leur inscription.
- Art. 12 Aucun remboursement ne peut avoir lieu après la date limite d'inscription, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

- Art. 13 Les horaires des matchs affichés sont donnés à titre indicatif et peuvent éventuellement être modifiés.
Tout joueur doit être présent dans la salle **une heure avant** l'heure présumée de son match.
Chaque joueur doit se faire enregistrer à la table d'enregistrement ou à défaut à la table de marque dès son arrivée.
Si un joueur désire s'absenter, il doit en faire la demande au juge arbitre.
Les joueurs doivent rester dans le gymnase jusqu'à la publication du tableau final.
- Art. 14 Les volants sont à la charge des participants, avec partage égal entre les deux équipes.
Les volants officiels sont le Yonex AS20 (plumes) en vente dans la salle au prix de 22€ et le Mavis 2000 (plastique) au prix de 15€.
- Art. 15 Les matchs seront arbitrés, par les gagnants en poules et par les perdants sur le tableau final
Un joueur peut à tout moment faire appel au Juge-arbitre en cas de contestation.
- Art. 16 Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 min (de la fin d'un match au début du suivant).
- Art. 17 Les joueurs disposent de 3 min entre l'appel et le début de leur match, échauffement et test des volants compris.
- Art. 18 Les volants touchant les structures fixes (paniers, éclairage, plafond) seront déclarés faute en jeu ainsi qu'au service. Les volants touchant les structures mobiles (câbles) seront déclarés faute en jeu et une fois let au service.
- Art. 19 Seuls auront accès au plateau de jeu, les joueurs devant disputer leur match, les membres du Comité d'Organisation, le Juge arbitre, les arbitres et au plus deux conseillers par équipe.
Le conseil aux joueurs est autorisé uniquement aux arrêts de jeux, cette règle s'applique à toutes les catégories. **Le conseil aux joueurs n'est donc pas autorisé entre les points...**
- Art. 20 Les joueurs, les entraîneurs, les officiels d'équipes et techniques ont pris connaissance du code de conduite des joueurs et du code de conduite pour les entraîneurs, officiels d'équipe et technique, voir articles 3.8, 3.9 et 3.10 du guide du badminton.
Ces derniers seront affichés dans la salle le jour de la compétition.
- Art. 21 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date limite d'inscription.
Si un joueur est forfait, il doit impérativement prévenir le plus tôt possible l'organisateur et éventuellement son (sa) partenaire s'il est inscrit en double. Celui(Celle)-ci doit alors préciser s'il (si elle) maintient son inscription en recherche ou s'il (si elle) annule sa participation sinon le caractère volontaire du forfait pourra être retenu.
Tout joueur forfait adressera dans les 5 jours les pièces justificatives au siège de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.
- Art. 22 Les joueurs devront porter des tenues conformes avec le Règlement Général des Compétitions.
En particulier, les surnoms, les diminutifs ou tout autre qualificatif en dehors de ceux autorisés par la FFBD (nom du club, ville, nom du joueur) ne sont pas autorisés sur les maillots des joueurs, voir l'article 3.1.C2 du guide du badminton.
Tout joueur ayant déjà été prévenu lors d'un tournoi précédent pourra être sanctionné par le juge arbitre.
Ce règlement sera affiché dans la salle le jour de la compétition.
Toute demande de dérogation doit se faire auprès du Juge-arbitre muni d'un justificatif écrit
- Art. 23 Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, conformément à l'article 2.14 du Règlement Général des Compétitions.
Un formulaire désignant la personne responsable est à remplir par les parents et à donner à la table de marque le jour de la compétition.

- Art. 24 Aucune dérogation horaire n'est acceptée.
Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 9h (début du championnat) à 19h (lancement du dernier match) et le dimanche de 9h (début du championnat) à 18h (lancement du dernier match).
Tout participant récompensé s'engage à assister à la remise des prix, dans la mesure où l'heure prévisionnelle du dernier match lancé est respectée, et que celle-ci a lieu dès la fin du dernier match.
Aucune récompense ne sera remise avant la fin de la compétition.
- Art. 25 L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.
- Art. 26 Sauf indication contraire, toute personne inscrite accepte de céder à l'organisation ses droits à l'image pour les prises de vue réalisées durant le tournoi.
- Art. 27 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- Art. 28 L'inscription au tournoi implique la connaissance et l'acceptation de ce règlement.
Celui-ci sera à l'affichage dans le gymnase.

Le Comité d'Organisation

Commentaires

Titre :

exemple : Doubles Dame , Double Homme et Double mixte

exemple : N3-R-D-P

Art1 :

Article sur les généralités réglementaires et administratives

Art 2 :

Article concernant les officiels, JA, arbitres, Juges de ligne, ...

Art 3 :

Préciser le logiciel utilisé et le mode de répartition ; soit tirage au sort soit répartition automatique par le logiciel.

Attention :

Le tirage au sort ne peut s'effectuer que manuellement (voir RGC 3.1.A6), le logiciel ne fait qu'un tirage pseudo-aléatoire.

On se gardera bien de parler d'un tirage au sort sur un ordinateur, on préférera le terme de répartition (ou autre équivalent).

Art 4 :

On précise la formule du tournoi

Art 5 :

On précise les joueurs attendus avec leurs classements et éventuellement les restrictions d'accès (surclassement, possibilité sur deux tableaux dans des catégories différentes, ...).

La dernière n'est pas toujours obligatoire, cela dépend de la formule du tournoi...

Art 7 :

Si la formule le permet, on fixe le nombre de joueurs maxi par catégorie/série.

On peut aussi fixer le nombre maxi de matchs par jour. C'est en fait la seule donnée calculable et fiable.

On peut aussi arrêter la liste à la date de la confection des tableaux en prenant les mieux classés...

Dans tout les cas, il faut que ce soit clair, précis, détaillé et sans ambiguïté.

Art 8-9 :

On fera attention à ce que la date limite d'inscription ne soit pas trop tôt mais suffisamment pour se laisser du temps pour la confection des tableaux.

Art 10 :

Le montant doit être proportionné à la prestation fournie... Il ne faut pas avoir comme seul objectif l'aspect financier. Mais le tournoi ne doit pas être déficitaire.

Art 11 :

Rappeler l'adresse où envoyer l'inscription ici n'est pas une mauvaise idée.

On peut aussi rajouter et c'est souhaitable : Un courriel de confirmation sera envoyé lorsque l'inscription sera complète.

Art 14 :

Les volants doivent être homologués, obligatoire si le tournoi est ouvert à la série N (on le vérifiera sur le site de la FFBaD).

Art 15 :

Préciser comment s'effectuera l'arbitrage dans le cas où celui-ci est assuré par les joueurs eux-mêmes.

Dans le cas d'un tournoi jeunes, rappeler (ou non) la règle sur le coaching.

Art 16 :

C'est le temps minimal, il peut être rallongé en fonction des conditions de température dans la salle.

Art 18 :

À aménager en fonction des installations. Cette règle peut être adaptée et différente suivant les terrains.

Art 19 :

Pas toujours facile à faire respecter surtout dans les gymnases où il n'y a pas de gradins. Mais il est indispensable de la rappeler.

Art 23 :

Article réglementaire, mais pas facile à respecter... En plus la fédé a oublié de fournir un exemple de formulaire à remplir.

Art 24 :

Important pour éviter une remise de récompenses dans le désert et surtout si un élu local est présent.

On peut aussi remettre les récompenses au fur et à mesure si cela est prévu dans l'échéancier.

Art 25 :

Article réglementaire et difficile à appliquer surtout dans les tournois locaux.

Art 27 :

Heureusement...

Généralités :

L'esprit des articles : 1, 2, 3, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 18 doit être conservé et la rédaction adaptée à la compétition.

Les articles : 4, 5, 6, 7 sont les plus importants, ils définissent la formule du tournoi.

Les articles : 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 sont quasi incontournables tels que rédigés.